

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 005-2897/17/BM

■ Approbation d'un avenant au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire Istres-Ouest Provence 2015-2019 MET 17/5647/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente dans le domaine, développe une stratégie en matière d'Insertion, d'Emploi et d'Économie Sociale et Solidaire. Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est compétent pour l'animation des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

A l'échelle du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, cette intervention repose entre autre sur le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont le protocole d'accord a été conclu pour la période 2015-2019.

Le PLIE poursuit l'objectif de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou la qualification des personnes les plus en difficultés.

La Métropole soutient les structures associatives d'animation des PLIE, tel que prévu au protocole d'accord définissant le contexte, les enjeux et les objectifs, ainsi que les engagements financiers de chacun des partenaires (Etat, Région, Département, Métropole).

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

En tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Dans ce contexte, sur proposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les signataires du protocole d'accord conviennent de la signature du présent avenant afin de prendre en compte le rôle de la Métropole dans les nouvelles modalités de financement du PLIE Istres-Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 19 octobre 2017, PON FSE 2014-2020, avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'organisme intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- Le protocole d'accord du PLIE Istres-Ouest Provence signé par les partenaires pour la période 2015-2019 ;
- La décision du Comité de pilotage du PLIE Istres-Ouest Provence réunit le 12 mai 2017 de procéder à l'élaboration d'un avenant au protocole 2015-2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest Provence relatif à la modification du préambule et de l'article 8.1 du protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ